



## Les Taux Accidents du Travail

### TAUX DE COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL AU 01/01/2017

Arrêté ministériel du 27 décembre 2016 (JO du 30 décembre 2016)

Secteurs d'activités	Code A.P.E	ACTIVITES	Taux AT applicable
1 et 2 Culture et élevage	110	Cultures spécialisées	3,20 %
	120	Champignonnières	3,20 %
	130	Elevage spécialisé (gros animaux)	2,84 %
	140	Elevage spécialisé (petits animaux)	4,35 %
	150	Entraînement, dressage, haras, centre équestre, club hippique	6,77 %
	160	Conchyliculture	3,03 %
	170	Marais salants	3,20 %
	180	Culture et élevage non spécialisés	2,66 %
	190	Viticulture	3,80 %
3 Travaux du bois	310	Sylviculture	5,56 %
	320	Gemmage	3,22 %
	330	Exploitations de bois	8,82 %
	340	Scierie fixe	6,19 %
4 Entreprises de trav. agricoles	400	Entreprises de travaux agricoles	3,50 %
	410	Entreprises de jardins, sociétés de course	3,66 %
5 Artisans	500	Artisan rural du bâtiment	5,02 %
	510	Autre artisan	5,02 %
<b>Assiette des cotisations : totalité des salaires</b>			

### TAUX DE COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL AU 01/01/2017

Secteurs d'activités	Code A.P.E	ACTIVITES	Taux AT applicable
6 et 7 Coopératives agricoles	600	Stockage, conditionnement de produits agricoles, à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	1,95 %
	610	Approvisionnement	1,87 %
	620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,16 %
	630	Traitement de la viande (hors volailles) : abattage, découpage, désossage, conserverie	10,06 %
	640	Conserveries de produits autres que la viande	4,60 %
	650	Vinification	2,76 %
	660	Insémination artificielle	2,84 %
	670	Sucrierie, distillation	2,76 %
	680	Meunerie, panification	4,60 %
	690	Stockage et conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	4,08 %
	770	Coopératives diverses	4,60 %
8 Organismes	800	Organismes professionnels agricoles	1,14 %
	810		
	820		
9 Divers	900	Garde-chasse, garde-pêche	2,50 %
	910	Jardinier, jardinier-garde de propriété, garde-forestier	2,50 %
	920	Organisme de remplacement, entreprise de travail temporaire	2,50 %
	940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,12 %
	950	Elèves de l'enseignement technique	0,40 %
	970	Personnel enseignant agricole privé visé à l'art. L 722.20.5° et 6° du C.R.	0,37 %
	980	Travailleurs handicapés des établissements ou sociétés d'aide par le travail (ESAT)	2,00 %
Tous secteurs		Personnel administratif	1,14 %
Tous secteurs		Apprentis	2,28 %
Tous secteurs		CDDI dans ateliers et chantiers d'insertion (en attente de précisions)	1,50 %
Tous secteurs		Stagiaires de la formation professionnelle continue	2,32 %
Tous secteurs		Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	1,10 %
<b>Assiette des cotisations : totalité des salaires</b>			